

## **AVIS PUBLIC adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité**

---

### **Règlement numéro 280-2019 – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

---

**AVIS PUBLIC** est donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité, par la soussignée secrétaire-trésorière de la Municipalité de Barnston-Ouest, que :

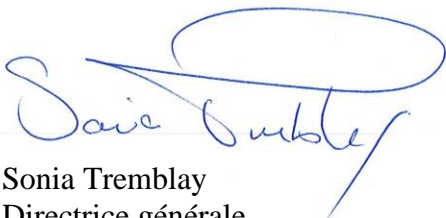
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019, le conseil municipal de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 280-2019 intitulé : Règlement décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 280-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 25 novembre 2019**, au **bureau de la municipalité** de Barnston-Ouest situé au 741, chemin Hunter.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 280-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 54. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 280-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 29 novembre 2019, au bureau municipal de la municipalité de Barnston-Ouest situé au 741, chemin Hunter.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 novembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et de pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 novembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 15 novembre 2019.



Sonia Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière